



Le GAR, pour un usage responsable des données scolaires

publié le 23/01/2020 - mis à jour le 12/12/2023

Descriptif :

A quoi sert le Gestionnaire d'accès aux ressources ? Qui l'administre ? comment faire ? comment se former ?

Sommaire :

- Evolution du gestionnaire d'accès aux ressources (GAR)
- Choix et formation des responsables d'affectation du GAR
- Les ressources accessibles via le GAR
- Affecter les ressources
- Récupérer les licences au départ d'un élève
- 1ère connexion des utilisateurs de ressources interactives
- Messages d'erreur

L'esprit du [RGPD](#) fait porter la responsabilité du choix des outils et des données collectées sur le chef d'établissement (2nd degré), agissant en tant que responsable de traitement. Les enseignants ont un devoir de transparence envers lui pour l'informer des choix envisagés et qu'il accepte - ou pas - telle ou telle solution. Celles retenues seront alors ajoutées au registre des traitements de l'établissement.

Le GAR offre un accès unique sécurisé aux ressources gratuites ou payantes des éditeurs privés et publics qui en ont accepté le cahier des charges. Le ministère prend alors la responsabilité de la conformité des traitements faits par ces éditeurs avec le **règlement général pour la protection des données à caractère personnel** (RGPD).

Ce service - accessible par les élèves et les enseignant.es via l'icône " **Médiacentre**" dans leur ENT - permet de gérer les ressources numérique que l'établissement a choisi d'utiliser (pas de ré-identification pour l'utilisateur, et transmission d'informations limitées au strict nécessaire pour l'utilisation des ressources et services associés).

● Evolution du gestionnaire d'accès aux ressources (GAR)



Pour l'année 2023/2024 les collèges de Charente-Maritime, de la Vienne et de Charente utilisent [le gestionnaire Edugar](#).

[Une chaîne vidéo permet de se former à son usage](#).

Le [guide utilisateur 2023](#) est accessible via [cette adresse](#). (zip)

● Choix et formation des responsables d'affectation du GAR

Cette mission attribuée par défaut aux chefs d'établissement peut être déléguée par les personnels de direction aux enseignant.es documentalistes, gestionnaires, et/ou RUPN, ou à tout.e enseignant.e volontaire.

Pour que cette personne puisse avoir accès à la console d'affectation :

- ▶ si votre établissement utilise Edugar, passer par l'application DELEG-CE (portail ARENA > Gestion des délégations > DELEG-CE : Attribution des accès) faire la délégation de la ressource "EduGAR – Affectations des ressources GAR par les responsables d'affectation (RAD)" aux collègues concernés. [En savoir plus](#).
- ▶ si votre établissement utilise ENEJ il convient en ce début d'année 2023/2024 d'envoyer le nom et l'adresse mail de la personne au département.
- ▶ Pour les lycées consulter la fiche "Accéder à des ressources numériques depuis Lycée Connecté" :

Pour qu'elle reçoive les informations :

► Lui attribuer le rôle de RA dans l'application "Mise à jour des personnels de l'établissement" (Responsable d'affectation GAR [Responsable académique : C. Brenelière]). Ces informations servent à alimenter une liste de diffusion qui permet la transmission d'informations liées au GAR et à donner l'accès à la plateforme d'assistance nationale du GAR.

Une formation de 3H est assurée au centre de l'académie pour les personnes qui débutent dans la fonction. Une nouvelle formule a été appliquée en 2023/2024 pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, de 2H en visio, le 12 décembre de 13H à 15H. [Il reste possible de consulter des capsules vidéos par thème](#).

● Les ressources accessibles via le GAR

ce sont les ressources gratuites ou payantes des éditeurs qui ont accepté le cahier des charges du GAR, et auxquelles l'établissement a décidé de s'abonner.

La ressource documentaire **e-sidoc** est maintenant "compatible" GAR. Nous préconisons son accès à travers le GAR. Cette ressource n'est pas synchronisée en temps réel avec Lycée Connecté et nécessite une exportation/importation depuis le connecteur e-sidoc pour importer la liste des utilisateurs dans BCDI/e-sidoc. [Vous trouverez sur le site de l'éditeur toutes les informations nécessaires pour passer e-sidoc dans le GAR](#).

[Voir la liste des ressources pouvant être utilisées via le GAR au 27/09/2023](#).

[Voir les ressources financées par l'Etat ou par la Région Nouvelle Aquitaine pour les lycées \(la plupart sont utilisables via le GAR\)](#).

Program'cours est mis à disposition par le CNED de tous les collèges disposant du gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) pour faciliter les remplacements de courte durée. Accessible via Arena par le chef d'établissement à partir du 9 octobre 2023. [Voir le guide Programm'cours](#).

● Affecter les ressources



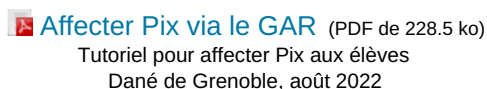
Attribuer des ressources avec le GAR (Video Youtube)

Les personnels AESH ont accès aux ressources du GAR. Avant de leur attribuer des ressources, il faut s'assurer que les ressources sont "compatibles" avec le profil "Autres utilisateurs" (voir public cible de la ressource).

Pour les ressources TNE, chaque année les enseignants peuvent renouveler la licence d'une solution acquise. Ce renouvellement leur est proposé directement dans leur espace personnel. La ressource doit alors être de nouveau affectée.

Pour **Pix** il n'est plus nécessaire de créer l'accès pour les nouveaux élèves qui arrivent en cours d'année. Voir à ce sujet le tutoriel ci-dessous. A la rentrée 2022 cette ressource est en licence établissement.

Pix ne peut pas être attribué aux enseignant.es dans le médiacentre.



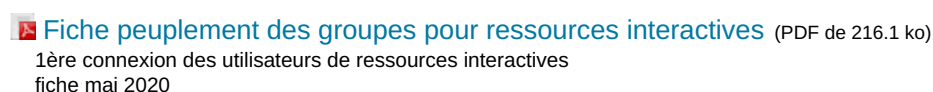
● Récupérer les licences au départ d'un élève

Lorsqu'une personne sort de l'annuaire de l'établissement, si les ressources n'ont pas été retirées avant son départ, celles-ci redeviennent disponibles pour affectation après une "période tampon" de 15 jours.

Le responsable GAR de l'établissement a la possibilité de retirer et récupérer les licences avant que le compte de l'utilisateur.ice ne disparaisse de la console du GAR. Ceci est valable pour la plupart des ressources et manuels numériques.

Quelques rares cas de licences ne sont pas récupérables de cette manière en raison d'une politique mis en place par l'éditeur ou distributeur. Dans ce cas là, l'établissement doit contacter le distributeur et solliciter une licence de remplacement.

● 1ère connexion des utilisateurs de ressources interactives



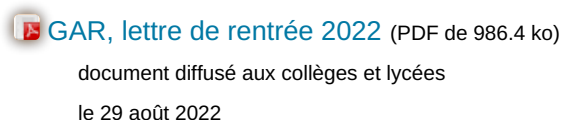
● Messages d'erreur

- "GAR Accès refusé - Merci de passer par votre ENT pour accéder aux ressources".
Si ce message apparaît, vérifier que la personne utilise une version récente de navigateur. Si c'est le cas, il faut soit **vider le cache** du navigateur, soit ouvrir un onglet en **navigation privée** qui ignore le cache. Autre cause possible de l'erreur : un décalage entre l'heure réelle et l'heure de l'ordinateur (qui peut être ajustée par un clic droit sur l'horaire). Pour apprendre à faire les opérations mentionnées, [des tutoriels sur le site "compétences numériques"](#) .
- Si l'élève ne trouve pas l'onglet **médiacentre** ou est dirigé vers le panneau d'accès à EOLE quand il veut se connecter au médiacentre, vérifier s'il utilise bien l'adresse ent.ac-poitiers.fr pour accéder à l'ENT.

Portfolio



Document joint



Liens complémentaires

- 🌐 [Le site du GAR \(Gestionnaire d'Accès aux Ressources numériques\)](#) : 
- 🌐 [Documentation Établissements pour le GAR](#) 
- 🌐 [Le RGPD : plus de précautions, une meilleure gestion \(site de la Dane\)](#) 
- 🌐 [Tutoriel GAR et médiacentre sur le blog i-Cart](#) 
- 🌐 [Les ressources numériques accessibles via le médiacentre, carte mentale sur le site de l'académie de Reims](#) 